

ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au parking rue du Gué des Fourches à Longperrier, le mercredi 22 juillet 2026 de 6h à 16h pendant l'entretien des espaces verts par le service technique de la commune de Longperrier.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- Vu la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la nécessité de faire un entretien des espaces verts au parking rue du Gué des Fourches.
- **Considérant** la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts qui vont être effectués le mercredi 22 juillet 2026 de 6h à 16h par le service technique de la mairie de Longperrier.

Il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le mercredi 22 juillet 2026 de 6h à 16h, le service technique de la commune de Longperrier est autorisé à procéder à la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts nécessaires au parking rue du Gué des Fourches à Longperrier.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur,
- La circulation et le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- Interdiction de stationner.
- Interdiction de rentrer pendant les travaux sur le parking.
- Les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux sont autorisés à stationner.
- Neutralisation de toutes les places de stationnement.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières et des rubalises avec des panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière

de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

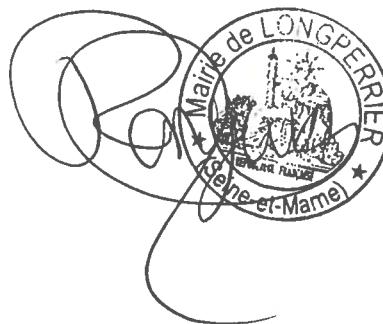
ARTICLE 5 : En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions ou par le service de gendarmerie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Intercommunale,

Fait à LONGPERRIER, le 9 juillet 2026

Madame le Maire, RONGIONE
Florence



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER- 2, RUE DE MAINCOURT – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr